

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce d'Epinal
1 rue des Halles - 88000 - EPINAL
Téléphone : 29 34 33 76

Numéro du DEPOT : 94.01165
Date du DEPOT : 1 Décembre 1994

Ce dépôt concerne la société :

5 F
26 ROUTE DE BRABANT
88310 - CORNIMONT

Forme juridique : Société Anonyme
R.C.S. : EPINAL B 397809807
N° de gestion : 94 B 170

Nous Greffier du Tribunal de Commerce d'Epinal avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

P.V. du conseil d'administration du 26 Septembre 1994

Objet du dépôt :



à Epinal le 1 Décembre 1994
Le Greffier

[Signature]
P. L. C. J. C.
Le Greffier
10/12/1994

Coût insertion Bodac :	
Emoluments :	33,00
I.N.P.I. :	31,00
Frais de poste :	5,60
Total H.T. :	38,60
T.V.A. :	7,18
Total T.T.C. :	76,78

Facture acquittée

Déposant :

FIDAL

LA VOIVRE
88 - EPINAL

Référence :

"5 F"

Société anonyme au capital de 79.449.400 F

Siège : CORNIMONT (Vosges) 26, route du Brabant

RCS EPINAL B 397 809 807

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 SEPTEMBRE 1994

....

TROISIEME DECISION

Sur proposition de son Président, le conseil d'administration nomme aux fonctions de Directeur Général

Madame Michelle AMET épouse de Monsieur André FLEURANCE
demeurant à CORNIMONT (Vosges) 26, route du Brabant

pour la durée de son mandat d'administrateur.

Toutefois, au cas de cessation par Monsieur André FLEURANCE de ses fonctions de Président avant l'expiration du mandat de Madame Michelle FLEURANCE, les fonctions de celle-ci cesseraient au jour de la nomination du nouveau Président à moins que le Conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire leur maintien sur proposition du nouveau Président.

La délégation qui, le cas échéant serait temporairement consentie à un administrateur en cas de décès ou d'empêchement du Président, n'emporterait pas cessation des fonctions du Directeur Général, la direction générale de la société serait alors assurée par un administrateur remplaçant provisoirement le Président et par le Directeur Général, chacun d'eux agissant dans la limite de leurs pouvoirs respectifs.

Conformément à la loi, Madame Michelle FLEURANCE disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Il n'est apporté à titre de mesure d'ordre interne aucune restriction aux pouvoirs ainsi reconnus.

....

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Madame Michelle FLEURANCE, après avoir remercié les administrateurs de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner, a déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

...

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

